

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 3 SEPTEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 3 septembre 2019, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment en ayant une pensée pour le décès de la mère de madame Diane Rhéaume et pour l'accident survenu sur la route Kennedy qui heureusement n'a fait aucun blessé grave.

2019-09-228

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance de consultation publique du 5 août 2019 ;
 - 3.2. Séance ordinaire du 5 août 2019 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 12 août 2019 ;
 - 3.4. Séance extraordinaire du 15 août 2019 ;
 - 3.5. Séance extraordinaire du 21 août 2019 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Direction générale ;
 - 6.1. Nomination du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;
 - 6.2. Signature pour effets bancaires ;
 - 6.3. Remplacement de la directrice générale et secrétaire-trésorière - comités, organismes, ministères et autres ;
 - 6.4. Association des directeurs municipaux du Québec ;
 - 6.4.1. Cotisation et assurances - directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;
7. Comptes à payer ;
8. État des revenus et charges au 31 août 2019 ;
9. Adoption de règlement ;
 - 9.1. Règlement no 325-2019 portant sur les bâtiments de forme ou

d'apparence semi-circulaire ainsi que les abris de toile sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018 et 316-2018) ;

10. Demande de soumissions ;
 - 10.1. Nettoyage des puisards ;
11. Travaux publics ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;
12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demande du directeur ;
14. Développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1 ;
 - 14.1. Mandat - services en laboratoire ;
15. Eau potable ;
 - 15.1. Autres travaux ;
16. Ministère des Transports ;
 - 16.1. Entente - fermeture de routes en période hivernale ;
17. Loi sur les compétences municipales ;
 - 17.1. Clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et découvert ;
 - 17.1.1. Élargissement du mandat de la personne désignée ;
18. Divers ;
 - 18.1. Avis de motion - règlement no 330-2019 concernant les limites de vitesse sur l'ensemble du tracé de la rue Saint-Joseph de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018) ;
 - 18.2. Motion de remerciements - madame Louise Trachy ;
19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-09-229 3.1. Séance de consultation publique du 5 août 2019

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 5 août 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2019-09-230 3.2. Séance ordinaire du 5 août 2019

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.3. Séance extraordinaire du 12 août 2019

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-09-231

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2019-09-232

3.4. Séance extraordinaire du 15 août 2019

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 août 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2019-09-233

3.5. Séance extraordinaire du 21 août 2019

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Divers citoyens s'interrogent sur la sécurité, la qualité des travaux et le déneigement dans le rang de la Rivière suite à l'implantation de la piste cyclable ainsi que sur le calcul de la quote-part de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Monsieur le maire fournit les explications appropriées et rassure la population qu'il reste des correctifs à apporter au niveau du rang de la Rivière.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2019-09-234

Messieurs Johny Roy et Stéphane Roy - plantation d'arbres

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la plantation des deux (2) arbres fournis par la municipalité de Saint-Isidore dont le premier sur la ligne mitoyenne des jumelées 459A et 459B, rue des Mésanges et le second entre la rue et le stationnement du côté du 459B.

Adoptée

2019-09-235 Fabrique de Saint-Isidore - appui financier

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant de cent dollars (100,00 \$) comme appui financier lors du concert d'orgue qui se tiendra à l'église le 22 septembre 2019, et ce, au profit de la Fabrique de Saint-Isidore.

Adoptée

2019-09-236 MRC de la Nouvelle-Beauce - drapeau de la Beauce

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'achat du nouveau drapeau de la Beauce au coût maximum de cent quarante dollars (140,00\$), excluant les taxes et le transport.

Adoptée

2019-09-237 Club Kiwanis - déjeuner des gens d'affaires

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du maire au déjeuner des gens d'affaires au profit des œuvres du Club Kiwanis, qui se tiendra le 18 septembre 2019 à Sainte-Marie au coût de cinquante dollars (50,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2019-09-238 S.P.A. Beauce-Etchemin - service animalier éthique pour félins

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire se prévaloir d'un service animalier éthique pour félins ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de la S.P.A. Beauce-Etchemin à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'adhérer au service animalier éthique pour félins de la S.P.A. Beauce-Etchemin, option à la pièce, et ce, telle la proposition soumise le 8 août 2019.

Adoptée

2019-09-239 Développement PME - déjeuner conférence

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,

APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du maire au déjeuner-conférence Cercle prestige dont l'invité d'honneur est monsieur Dominique Brown de Chocolats Favoris, qui se tiendra le mardi 24 septembre 2019 au Centre Castel de Sainte-Marie, au coût de soixante-quatorze dollars et soixante-treize cents (74,73 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2019-09-240

Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge - soutien aux droits des municipalités à légiférer sur leur territoire et aide financière dans le cadre de la campagne «Solidarité GSLR»

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de quatre-vingt-seize millions de dollars (96 M \$) en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement «Solidarité GSLR » avec l'objectif de recueillir deux cents mille dollars (200 000 \$) en dons et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens :

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de quatre-vingt-seize millions de dollars (96 M \$) intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent pour toutes les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2017-08-236, la municipalité de Saint-Isidore a appuyé pour des raisons similaires la municipalité de Restigouche, laquelle faisait l'objet d'une poursuite intentée par une compagnie pétrolière en tentant de protéger sa source d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne:

- de soutenir la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon ;
- d'accorder une aide financière de trois cents dollars (300,00 \$) à la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge afin de l'appuyer dans le cadre de sa campagne de sensibilisation et de financement « Solidarité GSLR ».

Adoptée

Le conseil convient de :

- effectuer un suivi avec le directeur du Centre municipal concernant les infrastructures allouées au terrain de jeux ;
- transférer au comité d'embellissement et d'écologie et au directeur du Centre municipal l'offre de services d'étude sur des sites potentiels à décorer sur le territoire ;
- laisser toute latitude aux conseillers de participer au colloque annuel sur la gestion du patrimoine et le partage des responsabilités le 3 octobre 2019 à Shawinigan ;
- explorer les possibilités concernant un programme d'aide financière par la Coopérative Arbre-évolution pour du reboisement d'envergure ;
- transmettre à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce le nom de quelques entreprises actives en matière d'achat local et qui pourraient être intéressées à participer à une campagne promotionnelle sur le sujet.

Le conseil convient de ne pas donner suite à la demande suivante :

- invitation à participer à la 4^e édition des Coups de cœur des maires du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale.

6. DIRECTION GÉNÉRALE

2019-09-241

6.1. Nomination du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

ATTENDU QUE par la résolution 2019-05-139, la municipalité de Saint-Isidore procédait à l'embauche de monsieur Marc-Antoine Tremblay, à titre de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint ;

ATTENDU QUE madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, a cessé d'occuper ses fonctions le 1^{er} septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et ce, selon la politique en vigueur et les conditions établies.

Adoptée

2019-09-242

6.2. Signature pour effets bancaires

ATTENDU QUE madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, a cessé d'occuper ses fonctions au sein de la municipalité de Saint-Isidore en date du 1^{er} septembre 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter les modifications appropriées auprès de l'institution financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer tous les chèques et ordres de paiement au nom de la municipalité de Saint-Isidore, au folio 507502 et autres documents, en remplacement de madame Louise Trachy.

QUE monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD

Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin, et ce, en remplacement de madame Louise Trachy.

Adoptée

2019-09-243

6.3. Remplacement de la directrice générale et secrétaire-trésorière - comités, organismes, ministères et autres

ATTENDU QUE madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, a cessé d'occuper ses fonctions au sein de la municipalité de Saint-Isidore en date du 1^{er} septembre 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement de madame Trachy à titre de représentant de la municipalité auprès des divers comités, organismes, ministères et autres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil nomme monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à titre de représentant de la municipalité de Saint-Isidore auprès de divers comités, organismes, ministères et autres.

Adoptée

2019-09-244

6.4. Association des directeurs municipaux du Québec - cotisation et assurances - directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

ATTENDU QUE par la résolution 2019-05-139, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procédait à l'embauche de monsieur Marc-Antoine Tremblay, à titre de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint ;

ATTENDU QUE par la résolution 2019-09-241, le conseil nommait monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l'adhésion de monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au coût de sept cent soixante-douze dollars (772,00 \$), taxes applicables s'il y a lieu, représentant la cotisation et l'assurance 2019.

Adoptée

2019-09-245

7. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2954 à 2975 inclusivement, les chèques nos 13594 à 13614 inclusivement, les dépôts directs nos 501275 à 501308 inclusivement et les salaires, totalisant quatre cent soixante-huit mille trois cent dix-sept dollars et vingt-neuf cents (468 317,29 \$).

Adoptée

8. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 AOÛT 2019

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 août 2019.

9. ADOPTION DE REGLEMENT

2019-09-246

9.1. Règlement no 325-2019 portant sur les bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire ainsi que les abris de toile sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018 et 316-2018)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire et les abris de toile sur le territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 3 juin 2019 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 325-2019 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 325-2019 portant sur les bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire ainsi que les abris de toile sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018 et 316-2018).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : BÂTIMENTS DE FORME OU D'APPARENCE SEMI-CIRCULAIRE

L'alinéa a) de l'article 6.3 Types de bâtiments prohibés du chapitre 6 : Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments est abrogé et remplacé par le texte suivant :

a) Les bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire, préfabriqués ou non, généralement constitués d'un toit et de murs latéraux d'un seul tenant, sont prohibés sur l'ensemble du territoire excepté :

- à titre de bâtiment secondaire pour un usage agricole, commercial, industriel ou public situé en zone agricole seulement;
- à titre de bâtiment principal pour un usage agricole situé en zone agricole seulement;
- à titre de bâtiment secondaire pour un usage industriel situé en zone industrielle seulement.

Seuls les bâtiments de fabrication industrielle, brevetée ou certifiée, sont acceptés. L'installation devra être effectuée selon les normes prescrites par le fabricant.

ARTICLE 4 : ABRIS DE TOILE À USAGE RÉSIDENTIEL

L'article **9.5 Abris de toile** du **chapitre 9 : Normes relatives aux bâtiments secondaires** est abrogé et remplacé par l'article suivant :

9.5 Abris de toile à usage résidentiel

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, sur un terrain où l'on retrouve un bâtiment principal à usage résidentiel, l'implantation permanente d'un abri de toile est autorisée à des fins de bâtiment secondaire. Seuls les abris de fabrication industrielle, brevetée ou certifiée, sont acceptés.

L'abri devra être localisé en cour arrière uniquement, à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété.

Les dimensions maximales autorisées sont :

- Largeur : 4 mètres
- Profondeur : 7 mètres
- Hauteur : 4 mètres

L'implantation permanente d'un abri de toile n'est pas prise en compte dans l'application des autres dispositions du **chapitre 9 : Normes relatives aux bâtiments secondaires** en regard, entre autres, au nombre autorisé de bâtiments secondaires et à la superficie maximale permise.

ARTICLE 5 : ABRIS DE TOILE DANS LES ZONES I-2, I-4 et I-5

L'article **9.6 Abris de toile dans les zones I-2, I-4 et I-5** du **chapitre 9 : Normes relatives aux bâtiments secondaires** est abrogé et remplacé par l'article suivant :

9.6 Abris de toiles dans les zones I-2, I-4, I-5 et les zones agricoles

Dans les zones I-2, I-4, I-5 et les zones agricoles, sur un terrain où l'on retrouve un bâtiment principal à usage industriel ou agricole, l'implantation permanente d'un abri de toile est autorisée à des fins de bâtiment secondaire. Seuls les abris de fabrication industrielle, brevetée ou certifiée, sont acceptés.

En présence d'un usage industriel, l'implantation de l'abri devra respecter les dispositions de l'alinéa c) de l'article **9.2 Implantation des bâtiments secondaires dans toutes les zones**.

En présence d'un usage agricole, l'implantation de l'abri devra respecter les dispositions de l'alinéa c) de l'article **9.2 Implantation des bâtiments secondaires dans toutes les zones** relatives aux bâtiments semi-circulaires.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 3 septembre 2019.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

10. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2019-09-247 10.1. Nettoyage de puisards

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le nettoyage des puisards en automne auprès d'entreprises spécialisées.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard le 26 septembre 2019, 14 h 30.

Adoptée

11. TRAVAUX PUBLICS

2019-09-248 11.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Entretien génératrice Centre municipal <i>Fournisseur : Génératrice Drummond</i>	459,04 \$
Formation - journée technique <i>Fournisseur : Association des professionnels à l'outillage municipal</i>	220,00 \$
Signalisation Zone scolaire - rue Saint-Joseph <i>Fournisseurs : Les Entreprises Gonet B.G. inc. Signalisation Lévis inc.</i>	1 500,00 \$
Scellement de fissures <i>Fournisseur : Asphalte Nicolas Lachance inc.</i>	10 000,00 \$

Adoptée

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1 Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'août 2019.

12.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'août 2019.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2019-09-249 13.1. Demande du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

2 contenants de 5 gallons de mousse de classe A <i>Fournisseur : Aréo-Feu ltée</i>	254,10 \$
---	-----------

Adoptée

14. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - NOUVEAUX SECTEURS - PHASE 1

2019-09-250 14.1. Mandat - services en laboratoire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore procède actuellement à la concrétisation du développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1 ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des propositions de prix pour des services en laboratoire auprès de firmes spécialisées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate SNC Lavalin inc. pour des services en laboratoire dans le projet de développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1, au coût estimé de quinze mille quatre cent dix-huit dollars et vingt-sept cents (15 418,27 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 7 août 2019.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

15. EAU POTABLE

2019-09-251

15.1. Autres travaux

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement à l'eau potable :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Rédaction du manuel d'entretien <i>Fournisseur : PGA Experts inc.</i>	9 749,88 \$ *
Calibration filtre au sable vert <i>Fournisseur : Magnor</i>	1 438,34 \$ *
Formation OTUFD <i>Fournisseurs : Commission scolaire des Trois-Lacs Consultant R.G.</i>	4 000,00 \$
Diesel - réservoir génératrice <i>Fournisseur : Les Huiles Ste-Claire inc.</i>	2 000,00 \$**
Entretien génératrice <i>Fournisseur : Génératrice Drummond</i>	1 470,03 \$**

*QUE les présentes dépenses soient payées comme suit :

*à même l'excédent accumulé affecté ;

**à même les activités de fonctionnement.

Adoptée

16. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

2019-09-252

16.1. Entente - fermeture de routes en période hivernale

ATTENDU QUE par la résolution 2008-11-316, la municipalité de Saint-Isidore convenait d'une entente avec le ministère des Transports établissant les responsabilités concernant la fermeture de routes en période hivernale sur le réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE le ministère a fait parvenir une version modernisée de ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'entente avec le ministère des Transports établissant les responsabilités concernant la fermeture de routes en période hivernale sur le réseau routier municipal.

QUE la présente entente entre en vigueur le 1^{er} novembre 2019 et se termine le 31 octobre 2020, renouvelable annuellement.

Adoptée

17. LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

2019-09-253

17.1. Clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et découvert - élargissement du mandat de la personne désignée

Modifie résolution
2006-02-50

ATTENDU QUE par la résolution 2006-02-50, la municipalité de Saint-Isidore désignait monsieur Jean-Luc Loubert pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE monsieur Loubert intervenait sur les propriétés situées en territoire agricole ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'élargir le mandat de ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore élargisse le mandat de monsieur Jean-Luc Loubert, personne désignée pour régler les mésententes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* à l'ensemble des propriétés de son territoire.

QUE la présente résolution modifie la résolution 2006-02-50.

Adoptée

18. DIVERS

18.1. Avis de motion - Règlement no 330-2019 concernant les limites de vitesse sur l'ensemble du tracé de la rue Saint-Joseph de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018)

Avis de motion est déposé par Martin Boisvert, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 330-2019 concernant les limites de vitesse sur l'ensemble du tracé de la rue Saint-Joseph de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018).

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Martin Boisvert,
Conseiller

2019-09-254

18.2. Motion de remerciements - madame Louise Trachy

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore remercie sincèrement madame Louise Trachy pour ses loyaux services et son professionnalisme exceptionnel tout au long des vingt (20) dernières années en tant que directrice générale et secrétaire-trésorière, lesquels ont contribué considérablement au développement de la municipalité.

QUE les membres du conseil et toute l'équipe lui souhaitent de réaliser ses rêves,

concrétiser ses projets et tout ce qu'il y a de meilleur pour sa nouvelle vie de retraitée. BONNE RETRAITE !

Adoptée

2019-09-255 19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 40.

Adopté ce 7 octobre 2019.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier par intérim

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
